

# Génocide des Tutsis au Rwanda : le procès en appel de Claude Muhayimana s'ouvre à Paris

RFI, 3 février 2026

**Claude Muhayimana est de retour devant la justice française. Son procès en appel pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité s'ouvre ce mardi 3 février 2026 devant la cour d'assises de Paris. En première instance, ce Franco-Rwandais, ancien chauffeur à Kibuye, dans l'ouest du pays, avait été reconnu coupable de ces deux chefs d'accusation et condamné à 14 ans de prison. Il est accusé d'avoir volontairement transporté des miliciens Interahamwe, bras armés du régime génocidaire hutu, sur des lieux de massacres — une église, un stade et une école —, où des milliers de Tutsis ont été tués. Ce qu'il conteste.**

Ni homme politique, ni religieux, ni militaire. Claude Muhayimana a été le premier « *homme ordinaire* », selon les mots de son avocat, jugé en

France pour sa participation présumée au génocide des Tutsis au Rwanda.

À l'issue de ce premier procès fin 2021, l'ancien chauffeur de maison d'hôte a été reconnu coupable de complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité pour avoir transporté des gendarmes et des miliciens Interahamwe à Kibuye, en bordure du lac Kivu, et dans les collines de Karongi, Gitwa et Bisesero, où des dizaines de milliers de Tutsis ont été tués. Il a en revanche été relaxé concernant d'autres lieux.

## Transport de miliciens

Bien qu' « *homme ordinaire* », Claude Muhayimana a été « *un acteur du génocide* » et un « *rouage indispensable* » qui a agi en connaissance de cause selon l'accusation. En première instance, des témoins ont

notamment assuré l'avoir vu transporter des miliciens qui chantaient « *exterminons-les* » en brandissant des machettes.

Claude Muhayimana a, lui, soutenu qu'il n'était pas présent à Kibuye au moment de certains massacres, et ses avocats qui ont dénoncé « *le manque de crédibilité* » des témoignages et « *l'absence de preuves* », ont aussi plaidé la contrainte : sa femme d'alors étant Tutsi, il aurait été forcé – selon eux – « *de donner des gages minimum comme conduire des Interahamwe* » pour lui sauver la vie. Mais la cour d'assises n'avait pas retenu la contrainte, et l'avait condamné à 14 ans de prison.

Mardi 3 février, dans la matinée, pour le premier jour d'audience, Claude Muhayimana est rentré dans une salle d'audience à moitié vide, en boîtant. Lui qui se dit « *fatigué* » et malade a ensuite posé sa veste en cuir sur sa chaise, et s'est assis, un bloc de feuilles bien alignées posées devant lui – probablement ses notes, qu'il a méticuleusement relues en attendant le début de l'audience.

## Incohérences

L'audience a débuté calmement, mais les échanges se sont rapidement tendus à mesure que la cour examinait les déclarations de l'accusé. La présidente a relevé plusieurs incohé-

rences dans le récit de Claude Muhayimana, notamment sur des tortures et une détention qu'il affirme avoir subies des faits contestés par son ex-femme et non confirmés par les témoignages de son entourage. D'autres contradictions encore sur les dates et les conditions de son départ du Rwanda après le génocide de 1994.

Assez calme, presque immobile, Claude Muhayimana s'est justifié, le ton posé mais un brin agacé affirmant que « *ce sont les traducteurs qui ont écrit n'importe quoi dans le dossier* » et que « *dans ma tête tout est mélangé, je suis complètement déstabilisé* », a-t-il encore ajouté.

Pour le Collectif des parties civiles pour le Rwanda, son récit n'est qu'« *un tissu de mensonges* ». La défense, quant à elle, entend questionner les faits qui lui sont reprochés, brosser le portrait d'un homme « *ordinaire* », pris dans l'engrenage du génocide.

Tout l'enjeu de ce procès sera de savoir si Muhayimana a été contraint de participer aux crimes qui lui sont reprochés où bien si ses gestes ont été volontaires. À 65 ans, ce fils d'une mère tutsie et d'un père hutu risque donc la perpétuité. Le procès durera quatre semaines et doit se tenir jusqu'au 27 février. Certains témoins viennent directement de Kigali, d'autres ont annulé leur présence par crainte de sécurité, selon la cour.